



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_04_81
Portant sur la signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurances dommages ouvrages

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°04/26 du 7 avril 2026 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la société PROTECTAS est un Cabinet d'audit et de conseil en assurance présent depuis plus de 30 ans auprès des collectivités territoriales et des administrations publiques,

CONSIDERANT que sa mission principale consiste en l'accompagnement de la collectivité pour la mise en place d'un contrat d'assurance dommages ouvrages pour le bâtiment de la mairie,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER avec la société PROTECTAS sise 1 rue du Château à Grand Fougeray (35390), le contrat d'étude et d'assistance ci-annexé à la présente décision pour un montant forfaitaire de 1 926.00 € HT, à compter de la date de signature et pour la durée de la procédure.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense résultant de ce contrat sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Fait au Haillan, le 22/04/2026
Le Maire,



Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Eric POUILLIAT.